

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 16 avril 2026**

-----  
**Date de la convocation : 9 avril 2026  
Date de l'affichage : 9 avril 2026**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 2 par procuration**

**Objet de la délibération n°2026/34 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU  
SMOYS**

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date des 2 et 9 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans la salle du Conseil municipal Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ (présidence assurée par Monsieur Fabrice ROUZIC pour le point 6 CFU).

**PRESENTS :**

M. Karl DIRAT (absent pour le point 6 CFU) , M. Fabrice ROUZIC, Mme Isabelle WIRTH, M. Laurent SILVERA-COMONT, Mme Nadia LIYAOUÏ, M. Thierry GAILLOCHON, Mme Pascale HUVIER, M. Fabrice KRUPKA, Mme Marie GUEANT-SIDORKO, M. Jean-Claude DEVELAY, Mme Arlette PIN, M. Jean-Louis CONESA, M. Alain BARRE, M. Kimou ACHIEPI, Mme Valérie SELLIER, Mme Marguerite DOS SANTOS, Mme Absa KÂ, M. Jamal HABCHI, M. Ayoub SEMLALI, Mme Aurore FAVERO, Mme Floriane GALLAIS, M. Alexandre GROSJEAN, M. Antonio SEBASTIAN, Mme Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Mme Marie-Line MARKIEWICZ, M. Marc-Henri PICAULT, Mme Nathalie GOMEZ.

**POUVOIRS**

Madame Pascale GUILLON donne pouvoir à Madame Valérie SELLIER

Mme Martine CHAUCHARD donne pouvoir à Madame Arlette PIN

**ABSENTS :** Monsieur Karl DIRAT durant le débat et le vote du point relatif au CFU 2025.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis CONESA a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Objet de la délibération n°2026/34 :**  
**DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SMOYS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté inter préfectoral N°2025-PREF-DRCL-268 du 24 septembre 2025,

**VU** les statuts du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS), en particulier l'article 9.1,

Considérant que la commune est adhérente individuelle au titre de la compétence IRVE et en représentation substitution de l'EPCI pour les autres compétences,

Groupements	Communes	Électricité	Gaz	IRVE
Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart (CAGPS)	Bondoufle	o		x
	Corbeil-Essonnes			x
	Etiolles	o	o	x
	Evry-Courcouronnes	o		x
	Grigny	o	o	x
	Lisses	o		x
	Morsang-sur-Seine			x
	Ris-Orangis	o		x
	Saint-Pierre-du-Perray			x
	Saintry-sur-Seine			x
	Soisy-sur-Seine	o	o	x
	Tigery			x
Villabé			x	

**Le Conseil municipal,**

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

Conseil syndical SMOYS:

Titulaire : M. Karl DIRAT

Suppléant : M. Fabrice ROUZIC

Après avoir procédé aux opérations de désignations réglementaires,

et constaté le résultat suivant :

24 suffrages pour et 5 abstentions

**DESIGNE** élus en qualité de représentants de la commune au sein du

**Comité Syndical du Syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) :**

**Titulaire : M. Karl DIRAT**

**Suppléant : M. Fabrice ROUZIC**

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 16 avril 2026, et ont signé la liste d'émergence, les membres présents.

**Jean-Louis CONESSA**

Le Secrétaire de séance

**Karl DIRAT**

Le maire



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.